

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf mai, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le 12 mai, réunis en séance ordinaire publique à VALLERES, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et MM HENRION, BRETON pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. DURAND pour BREHEMONT
- ⇒ M. MASSARD pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoir :

- ⇒ M. KIEFFER donne pouvoir à Mme DUVAULT
- ⇒ Mme BUREAU donne pouvoir à M. CADIOU
- ⇒ M. BAUDRIER donne pouvoir à M. MASSARD

Étaient absents excusés :

- ⇒ M. GALLETEAU pour AZAY-LE-RIDEAU
- ⇒ M. P. ALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ M. M. ALLARD pour RIVARENNES

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner Mme Mina REIG, déléguée de VALLERES, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 23 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.50 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION

M. le Président expose les affaires qui ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

PREND communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

Décision du Bureau Communautaire du 11 mai 2016

- participation à la vente aux enchères publiques de la collection appartenant à l'association « Les Compagnons du Terroir »
- finances - subventions de fonctionnement aux associations

2016.51 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

M. le Président indique que les élus du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ont adopté les propositions de modification des statuts.

Ces modifications portent principalement sur le maintien des délégués titulaires et suppléants pour chaque commune fondatrice d'une commune nouvelle, la fusion des collèges Régions et Départements et sur la possibilité pour les élus régionaux et départementaux de donner pouvoir aux membres du Bureau.

Les objectifs principaux de ces modifications statutaires sont de maintenir l'équilibre de représentation entre les communes d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire et de faciliter l'obtention du quorum à travers les pouvoirs des élus régionaux et départementaux.

Il convient de se prononcer sur les propositions de modification du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine

M. Arnaud HENRION regrette que la contribution constitue une dépense obligatoire et progresse.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20;

VU la délibération du Comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en date du 5 mars 2016 ayant approuvé la modification de ses statuts afin de l'adapter notamment aux évolutions institutionnelles et de simplifier la composition et le fonctionnement de certains collèges,

VU ci-annexé le projet de modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Son Bureau, réuni le 11 mai 2016, consulté

CONSIDERANT que le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine souhaite modifier ses statuts afin de maintenir l'équilibre de représentation entre les communes d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire et de faciliter l'obtention du quorum à travers les pouvoirs des élus régionaux et départementaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, portant sur la fusion des collèges régionaux et départementaux, sur la représentativité au sein des communes nouvelles et sur la possibilité donnée aux élus régionaux et départementaux de s'attribuer pouvoir entre eux et à des membres du Bureau du Parc, et ce, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'APPROUVER le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,

Article 3 : DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente délibération, dûment exécutoire, au Président du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et M. le Président du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.52 : ENFANCE-JEUNESSE – REHABILITATION ET EXTENSION D'UN ALSH – CONSTRUCTION D'UNE CANTINE-GROUPEMENT DE COMMANDES – SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. Jean-Serge Hurtevent, Vice-président: Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil de communauté a autorisé le lancement et la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réhabilitation et l'extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Vallères afin de répondre à un manque exprimé sur le secteur formé par les 3 communes de Vallères, Lignéres-de-Touraine et La Chapelle-aux-Naux, notamment pendant les vacances.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement d'architectes Bourdin-Villeret-Robin avec comme bureau d'étude technique Gérard Callu (thermique + électrique) pour un forfait provisoire de rémunération de 19.600 € HT. Le permis de construire a été déposé le 29 avril 2016 avant le lancement d'une consultation en juin.

En parallèle, la commune de Vallères mène un projet d'extension de la cantine au droit de son groupe scolaire et doit également procéder à une consultation durant cette même période. L'extension de la cantine sera attenante et communiquera directement avec l'ALSH. Il est également prévu un nouveau système de chauffage commun aux 2 bâtiments par le biais d'une pompe à chaleur.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit dans son article 28 la possibilité de constituer des groupements de commandes entre acheteurs après établissement et signature d'une convention constitutive.

Au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes dans le cadre de ces travaux à intervenir, une convention a été établie et il convient d'autoriser sa signature, ainsi que le lancement du marché de travaux associé. Une seconde délibération devra être prise afin d'autoriser M. le Président à signer ledit marché qui résultera de la consultation, étant entendu que chaque collectivité signera son propre marché et sera responsable de son exécution, tant technique que financière.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement soit la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau.

Les principales caractéristiques du marché à passer

Le marché de travaux est estimé à environ 491 600 € HT :

- 314.350 € HT pour les travaux de la CCPAR ;
- 177 250 € HT pour les travaux de la commune

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Son Bureau réuni le 11 mai 2016 consulté

CONSIDERANT

* les travaux de réhabilitation et d'extension de l'ALSH prévus par la Communauté de communes et ceux de l'extension de la cantine prévus par la commune de Vallères ;

* l'intérêt économique que représente une commande groupée pour ces travaux menés de façon concomitante sur 2 bâtiments attenants ;

* la volonté et la possibilité pour la CCPAR et de la commune de Vallères de former un groupement de commandes pour ces travaux;

* que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer avec la commune de Vallères, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des travaux de réhabilitation et extension d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'extension d'une cantine.

Article 2 : D'APPROUVER la désignation de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau comme coordonnatrice de groupement.

Article 3 : DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants pour siéger à la commission d'appel d'offre paritaire du groupement.

Article 4 : D'ELIRE M. Bernard VERON, membre titulaire et Jean-Serge HURTEVENT, membre suppléant pour siéger à cette commission

Article 5 : D'AUTORISER M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à lancer le marché de travaux dont le montant global est estimé à 491 600 € HT et se décompose comme suit :

- 314.350 € HT pour les travaux de la CCPAR
- 177 250 € HT pour les travaux de la commune

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, M. le Maire de Vallères, et Mme la Trésorière principale.

Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Budget 2016
Opération n°58
Service 058-4

Nature 2313 : Construction

Montant estimé de la dépense pour les travaux : 314.350 €, soit 377.220 € TTC

2016.53 : GENS DU VOYAGE – GESTION ET ENTRETIEN- CCPAR & COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE TOURAINE-NORD-OUEST, CHINON VIENNE ET LOIRE, ET PAYS DE BOURGUEIL – GROUPEMENT DE COMMANDES – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Mme Colette Azé, Vice-présidente : Les Communautés de communes de Touraine-Nord-Ouest, de Chinon Vienne et Loire, du Pays d'Azay-le-Rideau et du Pays de Bourgueil ont toutes la compétence pour la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage.

Depuis déjà 9 ans, ces quatre collectivités ont constitué un groupement de commandes afin de choisir ensemble le prestataire de service pour assurer la gestion et l'entretien de leurs aires respectives.

Le contrat avec le délégataire actuel VAGO s'achève au 17 janvier 2017. Il s'agit désormais de relancer une consultation sous la forme d'un groupement de commandes.

Le mode de gestion par une entreprise paraît la modalité la plus pertinente :

Modes de gestion	Avantages	Inconvénients
En régie (avec du personnel communautaire)	<ul style="list-style-type: none">•Contrôle de la collectivité (sous la dépendance directe du DGS et du Président)•Moins onéreux	<ul style="list-style-type: none">•Lien direct avec l'utilisateur (public socialement difficile)•Rupture de la continuité du service en cas d'arrêt maladie ou de congés
Gestion par un tiers via un marché public (association ou entreprise)	<ul style="list-style-type: none">•Souplesse•Expertise et connaissance de la gestion des aires d'accueil	<ul style="list-style-type: none">•Plus onéreux•Convention à passer suivant les règles de la commande publique

Les principales caractéristiques du marché à passer

Le réseau d'aires d'accueil ainsi constitué comprend 48 emplacements, répartis sur 5 aires d'accueil pour le territoire des quatre collectivités :

Maître d'Ouvrage	Nombre emplacements
CC Pays d'Azay-le-Rideau	6
CC Touraine-Nord-Ouest	12
CC Chinon, Vienne et Loire	24
CC Pays de Bourgueil	6

L'ensemble des Communautés de communes du Groupement de Commandes a fait le choix, pour ses aires d'accueil, d'un accès à l'eau et à l'électricité par prépaiement et de blocs sanitaires individuels. Un système de télégestion ATHYS, dédié à ce contrôle, équipe chacune des aires.

Les collectivités souhaitent la mise en œuvre d'une gestion qui assure le bon fonctionnement des aires et d'une maintenance qui leur garantisse la pérennité des ouvrages. Les prestations à exécuter consistent notamment dans :

- L'accueil des usagers (réalisation de l'état des lieux d'entrée et de sortie, application du règlement intérieur, permanence de 6 jours par semaine, soit 17h30 par hebdomadaire) ;
- La gestion administrative et comptable (notamment perception de la caution, des tarifs des fluides et de la redevance d'occupation)
- La gestion sociale ;
- La gestion technique des équipements (petit entretien)

Le paiement des fluides (eau et électricité), ainsi que les frais de maintenance sont à la charge de la collectivité.

Le contrat aurait une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, à compter de sa notification.

Par ailleurs, chaque collectivité reste libre en matière de tarification et de règlement intérieur de ses aires.

La Communautés de communes de Touraine-Nord-Ouest est mandataire du groupement uniquement en ce qui concerne l'organisation des opérations de mise en concurrence et de sélection des candidats. Il est entendu qu'une seconde délibération devra être prise par l'organe délibérant afin d'autoriser M. le Président à signer le marché avec l'attributaire finalement choisi.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 ;

Son Bureau réuni le 11 mai 2016 consulté

CONSIDERANT

* que le contrat actuel portant sur la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage arrivera à terme au 17 janvier 2017 ;

* la volonté de la CCPAR de se grouper avec d'autres collectivités pour choisir un prestataire unique pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

* la possibilité de créer un groupement de commandes entre 4 Communautés de communes ;

* que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2121-21 que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant ce mode de scrutin ;

* la durée de ce marché est d'1 an, renouvelable 2 fois, à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le principe d'une association entre les Communautés de communes de Touraine-Nord-Ouest, de Chinon Vienne et Loire, du Pays d'Azay-le-Rideau et du Pays de Bourgueil pour la constitution d'un groupement de commandes pour le renouvellement du marché de services portant sur la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à signer le projet de convention de groupement de commandes présentée entre les 4 Communautés de communes.

Article 3 : D'APPROUVER la désignation de la Communauté de communes de Touraine-Nord-Ouest comme coordonnatrice de groupement.

Article 4 : DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret pour désigner les représentants pour siéger à la commission d'appel d'offre du groupement.

Article 5 : D'ELIRE Mme Colette AZE, membre titulaire Eric LOIZON, membre suppléant pour siéger dans ces différentes instances

Article 6 : D'AUTORISER M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet et à signer ladite convention ;

Article 7 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, MM. les Présidents des Communautés de communes membres du groupement et Mme la Trésorière principale.

Po Pour : 23 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercices 2017 et suivant

Nature 611 Contrat de prestation de service – Service 045 : Aire d'accueil des gens du voyage
Montant estimé de la dépense annuelle : 35.000 € TTC

2016.54 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DIFFERENTS ACTEURS DE L'EMPLOI (AREFI, MISSION LOCALE ET MAISON DE L'EMPLOI)

Mme Colette AZÉ Vice-présidente – Plusieurs acteurs de l'emploi insertion interviennent sur le territoire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), dont certains avec son soutien financier depuis 2004.

Afin d'avoir une vision d'ensemble de l'intervention de la CCPAR dans le domaine de l'emploi insertion, les structures soutenues sont récapitulées :

- **L'Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion « AREFI »** a été créée avec l'appui de la CCPAR en 2004. Les statuts de cette association précisent qu'elle mène toutes les actions dédiées à l'accueil, l'accompagnement et l'information du public en recherche d'emploi, au rapprochement entre demandeurs d'emploi et entreprises et à l'apport d'une réponse à certains besoins de formation pour la population. L'AREFI est reconnue comme antenne de la Maison de l'Emploi et devrait percevoir à ce titre 41 800 € en 2016 pour les missions de suivis RSA (27 600 € pour 0,5 ETP), de service d'appui RH Azay Bourgueil (12 000 € pour 0,3 ETP) et sur la mobilité avec le PNR (0,1 ETP). Il est à noter que l'association occupe des bureaux au sein du pôle social et bénéficie donc, à ce titre, d'aides matérielles de la collectivité.

- La **Maison de l'Emploi « MDE » du Chinonais** est une association créée en 2006 sur initiative du Pays du Chinonais avec les Communautés de communes comme membres constitutifs et prend la forme d'un réseau qui a pour objet de :

- Contribuer à la coordination des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi ;
- Exercer des actions en matière de prévision de besoins de main d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- Participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise.

- Le **Relais de Service Public « RSP »**, service intercommunal géré en régie depuis le 1^{er} octobre 2013 par la CCPAR, labellisé par l'Etat, porte la coordination des locaux du Pôle social à Cheillé. Le RSP rassemble l'ensemble des acteurs liés aux domaines de l'administration publique, du social et de la protection maternelle et infantile (la Caisse d'allocations familiales, la caisse primaire d'assurance maladie, l'antenne de la Maison Départementale de la Solidarité du Conseil Départemental 37, le Greta, etc.). Il est le relais local de Pôle Emploi.

- la **Mission Locale** nommée Association pour la Permanence de l'Education et de la Formation en Chinonais « **APEFEC** » a pour objet principal l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur insertion socio professionnelle. Elle s'attache à écarter les écueils qui la freinent, à amoindrir les difficultés sociales qui l'entravent, à proposer des formations complémentaires, et à faciliter l'accès aux entreprises. Pour atteindre ses objectifs l'APEFEC doit développer les partenariats nécessaires avec les acteurs économiques et sociaux du territoire dont les activités rejoignent l'objet associatif et concevoir et mener des politiques innovantes en matière d'insertion des jeunes. Depuis 2015, l'APEFEC conventionne avec la CCPAR, en substitution de ses communes membres. Elle s'engage à occuper une permanence hebdomadaire au sein du Pôle social.

La répartition des subventions au titre de l'année 2016

En février dernier, une enveloppe globale de 24.000 € a été ouverte pour les actions en direction de l'emploi.

Dans ce cadre, compte tenu des demandes de subvention adressées et des besoins de la population à satisfaire, il est proposé :

BENEFICIAIRE	MONTANT	ACTIONS
AREFI	12 000 €* 12 000 €	Informier, orienter et accompagner la gestion des carrières professionnelles des habitants du territoire et notamment des demandeurs d'emploi
		Organiser des permanences décentralisées dans les communes les plus éloignées
Maison de l'Emploi	4 029 €	Contribution fixée statutairement, servant notamment la mobilisation des financements pérennisant l'activité de l'antenne "AREFI"
Mission Locale du chinonais "APEFEC"	7 653 €	Poursuivre l'accueil et l'accompagnement des jeunes 16-25 ans sur le territoire
Total	23 682 €	

** Outre la subvention de fonctionnement, la CCPAR met les locaux gracieusement à disposition de l'association et prend en charge l'intégralité des frais de télécommunication et les photocopies, ainsi que les fluides (eau et électricité) et les charges d'entretien, notamment ménager. En 2015, ces charges supplétives sont estimées à 11.000 €/an.*

Chaque association devra justifier des actions relevant des objectifs sociaux et économiques sur le territoire de la Communauté de communes du pays d'Azay-le-Rideau.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Son Bureau, réuni le 11 mai 2016, consulté

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association « AREFI »

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association « MDE » du Chinonais

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association Mission locale « APEFEC »

Après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER M. le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « AREFI », attribuant une subvention de fonctionnement de 12 000 € au titre de l'exercice 2016, avec les objectifs précités,

Article 2 : D'AUTORISER M. le Président à verser 4 029 € à l'association « MDE » du Chinonais au titre de l'exercice 2016

Article 3 : D'AUTORISER M. le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et l'association « APEFEC » Mission locale du Chinonais attribuant une subvention de fonctionnement de 7 653 € au titre de l'exercice 2016,

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon, à Mme la Présidente de l'association « AREFI », à Ms les Présidents de la « MDE du Chinonais » et de la Mission Locale du Chinonais et à Mme la Trésorière Principale d'Azay-le-Rideau.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 1

Exercice 2016
Budget général
Nature 65741 : Subventions de fonctionnement
Service 030
Montant de la dépense : 23.682 €

2016.55 : DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION

M. le Président - rappelle aux membres du Conseil communautaire que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau le 12 mai 2016.

Dès lors, le Conseil communautaire dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la Commission Départemental de Coopération Intercommunale (CDCI) d'Indre-et-Loire.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion. Dans un premier temps, il s'agira de la consolidation des statuts de chaque Communauté de communes.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du département d'Indre-et-Loire arrêté le 30 mars 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine de Fierbois ;

CONSIDERANT

..*.l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois,

..*.que cet arrêté préfectoral a été notifié à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau le 12 mai 2016

..*.que les membres du Conseil communautaire disposent d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER/ DE SE PRONONCER CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau et du Val de l'Indre avec extension du périmètre aux communes de Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire le 9 mai 2016 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PREND note qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour procéder à la désignation du nom de la nouvelle Communauté de communes, de son siège social, de sa gouvernance et de ses compétences.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à M. le Sous-préfet de Chinon et à l'ensemble des maires de la Communauté de communes.

Pour : 21 – Contre : 0 – Abstention : 2 – Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 21H35

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
50	délégations données au Bureau par le Conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
51	modification des statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine
52	enfance-jeunesse – réhabilitation et extension d'un ALSH – construction d'une cantine– groupement de commandes – signature de la convention
53	gens du voyage – gestion et entretien- CCPAR & Communautés de communes de Touraine-Nord-Ouest, Chinon Vienne et Loire, et Pays de Bourgueil– groupement de commandes – signature de la convention
54	conventions de partenariat avec différents acteurs de l'emploi (AREFI, Mission locale et Maison de l'emploi)
55	décision du Conseil communautaire sur l'arrête préfectoral portant projet de périmètre de la fusion

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	Absent excusé
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	Absent excusé
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	Donne pouvoir à M. Massard
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	Donne pouvoir à Mme Duvault
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	Donne pouvoir à M. Cadiou
Michel ALLARD	Absent excusé
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	